

# Information Sécurité sociale 2018/2019

Nouvelle loi Orientation et Réussite des Étudiants

## Nouvel Étudiant à la rentrée 2018 (étudiants de 1<sup>ère</sup> année de BTS post-bac) :

Vous débutez à la rentrée votre première année d'études supérieures.

A la rentrée, vous ne changez **pas de régime obligatoire** d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

**Vous continuez d'être couvert(e) gratuitement**, en tant qu'assuré(e) autonome, par votre régime actuel de protection sociale (CPAM, MSA ou autres régimes spéciaux), généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux.

Pour être bien couvert(e) par l'Assurance Maladie, vous allez devoir acquérir - ou conserver – certains réflexes :

- Si vous relevez du régime général (CPAM), vous devez, si ce n'est pas déjà fait, **créer votre espace personnel ameli** (via le site internet ou l'application) et mettre à jour vos informations afin d'être bien pris(e) en charge.
- Vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

## Déjà étudiants à la rentrée 2018 (étudiants de 2<sup>ème</sup> année BTS ou étudiants de 1<sup>ère</sup> année en réorientation ou redoublants) :

Vous poursuivez vos études supérieures ou vous vous réorientez :

- Cette année, **vous ne payez plus la cotisation** à la sécurité sociale étudiante de 217 €.
- Vous **continuez d'être pris(e) en charge par la LMDE ou la SMERRA (centre de sécurité sociale étudiante auquel vous avez adhéré en 2017/2018)**

Vous n'avez pas la possibilité d'en changer en cours de l'année universitaire 2018-2019.

Afin d'être bien couvert(e), vous devez notamment :

- vérifier auprès de votre mutuelle étudiante que votre **adresse postale est actualisée**
- vérifier que vous avez renseigné votre **RIB**.
- vous pouvez également souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.



À la rentrée, rien ne change pour ma couverture santé...  
Je continue à être pris en charge pour mes frais médicaux.

J'en profite pour mettre à jour mes informations  
personnelles afin d'être bien remboursé(e) !



**Nouvel  
étudiant à la  
rentrée 2018**



**Je crée un compte  
personnel ameli sur le site  
ameli.fr ou sur l'application  
ameli.**



**Je renseigne mes  
coordonnées bancaires  
(RIB) sur mon compte  
ameli.**



**Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant et, lors d'une  
consultation, je remplis  
avec lui une déclaration de  
choix qu'il télétransmettra  
directement à ma caisse  
d'assurance maladie.**



**Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes les  
caisses de l'Assurance  
Maladie, les pharmacies et  
dans certains  
établissements de santé.**



**Je m'assure que mon  
numéro de sécurité  
sociale personnel (NIR)  
est bien enregistré  
auprès de ma  
mutuelle/assurance  
complémentaire santé.**



**Déjà étudiant  
avant la  
rentrée 2018**



**Je vérifie que mon adresse  
postale est bien à jour  
auprès de ma mutuelle  
étudiante.**



**Je m'assure que ma  
mutuelle étudiante  
dispose de mes  
coordonnées bancaires  
(RIB). Si ce n'est pas le  
cas, je les lui adresse.**



**Si ce n'est pas déjà fait, je  
choisis un médecin  
traitant  
lors d'une consultation, je  
remplis avec lui une  
déclaration de choix qu'il  
télétransmettra  
directement à ma  
mutuelle étudiante.**



**Je mets à jour ma carte  
Vitale  
en utilisant les bornes  
disponibles dans toutes  
les caisses de  
l'Assurance Maladie, les  
pharmacies et dans  
certains établissements  
de santé.**

### **Vous souhaitez contacter l'Assurance Maladie ? C'est simple et rapide !**



Depuis le forum pour les assurés : [www.forum-assures.ameli.fr](http://www.forum-assures.ameli.fr)



Par mail : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».



Par téléphone : appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), à votre écoute du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.



En vous rendant dans votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence